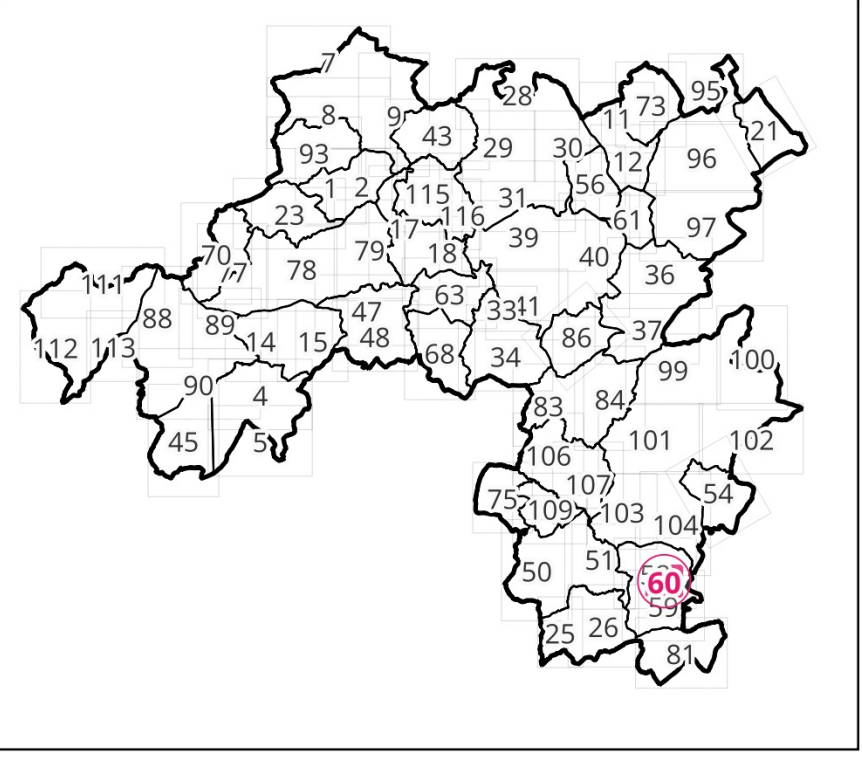


3.b.1 Zonage règlementaire

MENIGOUTE - Bourg



|             | Prescription | Arrêt      | Approbation |
|-------------|--------------|------------|-------------|
| ÉLABORATION | 25/10/2018   | 21/11/2024 | 20/11/2025  |



1:2 000

Planche n° 60 / 117

- Zonage**
- Limite de zone
  - UA Zone correspondant aux tissus historiques des faubourgs de Parthenay
  - UB Zone correspondant aux tissus historiques et centraux des communes et bourgs
  - UC Zone correspondant aux extensions urbaines des bourgs et villages, datant du 3ème quart du 20ème siècle, voire des années 1980
  - UD Zone correspondant aux extensions les plus récentes situées sur des franges des centres-bourgs et villages
  - UE Zone correspondant aux tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des équipements
  - UR Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés à l'extérieur des centres-bourgs et villages historiques
  - UV Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés dans les villages historiques
  - Sous-secteur de la zone U et AU situé à l'intérieur d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique
  - Sous-secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardin non densifiables
  - UXa Zone correspondant aux activités économiques dites stratégiques, sans commerce
  - UXb Zone correspondant aux activités économiques dites principales ou de proximité, sans commerce
  - UXc Zone correspondant aux activités économiques dédiées principalement aux activités commerciales
  - 1AUH Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
  - 1AUX Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
  - 2AU Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation à très long terme et non constructibles
  - A Zone correspondant aux secteurs à vocation agricole comprenant les sièges d'exploitation ainsi que les hameaux et constructions existantes isolées
  - AP Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager
  - Aeol Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par éoliennes
  - Apv Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques
  - AEq STECAL dédié au développement des activités équestres et/ou de pensions pour animaux
  - AL STECAL dédié au développement mesuré des activités touristiques et de loisir
  - AX STECAL dédié au développement mesuré des activités économiques existantes
  - N Zone correspondant à la trame verte et bleue, aux réservoir de biodiversité, aux boisements denses, à quelques hameaux et constructions existantes isolées
  - NP Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager, mais aussi d'un risque majeur identifié
  - NC Secteur d'exploitation des carrières, passées, en cours ou à venir
  - NE Secteur de développement mesuré des activités liées aux étangs de pêche et de loisir identifiées au sein des zones naturelles
  - Nj Secteur correspondant aux jardins potagers, maraîchers, collectifs, familiaux, etc.
  - ND STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et de dépôts de déchets connus, y compris les déchèteries
  - Ngv STECAL dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
  - NHv STECAL dans lequel peuvent être autorisées des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
  - NHn STECAL dédié aux activités touristiques et de loisir identifié en zone naturelle
  - NS STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et d'exploitation de matériaux dangereux nécessitant des conditions d'éloignement et de sécurité importantes
  - NX STECAL dédié aux activités économiques existantes

- Prescriptions**
- Changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Voie et chemin (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone non aedificandi
- Éléments de patrimoine naturel et paysager protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :
- Boisement
  - Espace vert public ou privé à protéger
  - Trame verte et bleue protégée
  - Zone humide
  - Arbre remarquable ou arbre de ville protégé
  - Mare et plan d'eau
  - Haie ou alignement d'arbres
- Éléments de patrimoine bâti et paysager protégés (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :
- ★ Édifice remarquable
  - ★ Élément de petit patrimoine
  - Chaos granitique ou pierre branlante
  - ▲ Cône de vue
  - Mur, muret ou clôture d'intérêt
  - Ensemble bâti remarquable
- Informations**
- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)
  - Périmètre de voisinage des infrastructures de transport
  - ◆ Monument historique
  - ▼ Cavité souterraine